



Dissolution du patrimoine après un divorce

Par **pat47**, le **10/05/2018 à 13:07**

BONJOUR MARQUE DE POLITESSE[smile4]rnrnMon divorce a été prononcé en Mai 2017 ; et confirmé en cour d'appel depuis le mois de janvier 2018 ; nous étions mariés sous le régime de la séparation des biens. Le patrimoine acquis en commun doit être dissout, en l'occurrence la maison familiale, vide d'occupants depuis plusieurs mois maintenant. Mais en pratique, je me trouve bloquée du fait que mon ex conjoint refuse toute coopération ; il n'a répondu à aucun des courriers (3) de mon notaire lui demandant de signer le mandat de vente, ou de faire connaître son notaire à lui. Mon avocat me renvoie au notaire, et le notaire à l'avocat... Je ne peux pas continuer ainsi. Quelles sont les solutions envisageables pour obtenir rapidement le droit de mettre en vente ? Existe-t-il une procédure de référé pour ce genre de litige ? rnrnMerci d'avance.

Par **Visiteur**, le **10/05/2018 à 13:54**

Bonjour,rnVotre avocat devrait maintenant saisir le JEX.

Par **pat47**, le **10/05/2018 à 14:10**

bonjour; oubli complet, non marque d'impolitesse.rnmerci pour cette prompte réponse. cordialement.

Par **amajuris**, le **10/05/2018** à **18:43**

bonjour, rnil s'agit en fait d'un patrimoine qui est en indivision. rnpour vendre un bien indivis, il faut l'accord de tous les indivisaires sauf à obtenir, sous certaines conditions, l'autorisation du président du TGI (avocat obligatoire). rndonc vous devez demandez à votre avocat de saisir ce tribunal pour obtenir l'autorisation de vendre malgré le silence de l'autre indivisaire. rndans votre situation, ni l'avocat, ni le notaire n'ont le pouvoir de contraindre votre ex-mari. rnla procédure de référé est une procédure d'urgence mais qui ne tranche pas le fonds de l'affaire. rndans votre cas, on ne peut dire qu'il y a urgence. rnsalutationsrnsalutations